



REGLEMENT DE L'OPERATION FOURNITURE DE PLANTS 2022

Conformément à la délibération n°2022-06 Programmation Bassin versant 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Sun et de la Veules adoptée en séance du 4 avril 2022, prévoyant l'achat de plants, une opération « Fourniture de plants » est lancée à l'automne 2022, suivant les modalités suivantes.

Cette opération ne concerne **QUE** la fourniture de plants.

Les demandes seront prises en compte dans l'ordre de date de prise du premier contact avec le Syndicat et dans la limite du budget alloué à cette opération.

CONDITIONS d'ELIGIBILITE

- parcelles de plantation situées sur le territoire du Syndicat Mixte des bassins versants du Dun et de la Veules
- plants de taille 60/80, 80/100, 100/120
- essences locales (voir liste ci-jointe)
- plantation en linéaire (plusieurs lignes possibles) dans le respect du code des Usages (distance par rapport à la propriété voisine, ...)
- densité minimale de 1 pied tous les 2 mètres
- chaque demande ne devra pas excéder une valeur de 1 500 € TTC
- les demandes pour le renouvellement de haies dont la plantation avait déjà bénéficiée de programme d'aide ou de fourniture de plants ne seront pas prises en compte
- les demandes de plants pour le regarnissage de jeunes haies ne seront pas prises en compte
- sur les communes du territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, prise en compte des projets supérieurs à 200 mètres linéaires et/ou éloignés des zones d'habitat

MODE OPERATOIRE

1. **prise en compte de la demande** par le Syndicat ; localisation et description de la plantation, vérification de l'éligibilité
2. ajustement du projet en fonction de **la disponibilité en pépinière et du coût** des plants => validation par le porteur de projet
3. signature d'une **convention** entre le Syndicat et le porteur de projet
4. information du Syndicat auprès du porteur de projet **d'une période de livraison** (semaine n°x)
5. **retrait des plants par le porteur de projet, dans les 48 heures** suivant la réception des plants par le Syndicat de bassins versants, à Fontaine-le-Dun.

D'autres dispositifs d'aides existent prenant en compte des prestations de plantations et de paillage, vers lesquels le Syndicat peut vous orienter.